



DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 – 200

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

TOURISME

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) AU PORT DE PLAISANCE AU PROFIT DE M. BERTHAUX ET MME RODELIS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil à Monsieur le Maire en matière de location ;
- Vu la délibération 2023-204 relative aux tarifs municipaux 2024 ;
- Vu l'arrêté municipal AP24-176 relatif au Règlement intérieur du Port de plaisance de Tonnerre ;
- Considérant que M. Berthaux et Mme Rodelis ont sollicité la collectivité pour installer un bateau principal et 2 bateaux à couple pour une longue durée ;
- Considérant le souhait de la collectivité de développer le port de plaisance de Tonnerre ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la Convention d'Occupation Temporaire au profit de M. Berthaux et Mme Rodelis, aux conditions suivantes :
 - Emplacement désigné : n° 4,
 - Autorisation d'amarrage à couple pour 2 autres bateaux,
 - Durée : 01/10/2024 au 30/09/2025,
 - Montant annuel : 3 000 €, définie comme suit (selon les tarifs définis dans la délibération 2023-204) :
 - o la redevance annuelle appliquée pour la péniche principale est de 1 800 €,
 - o la redevance mensuelle pour les bateaux amarrés à couple est de 50€ chacun, soit 1 200 € par an pour les 2 bateaux à couple.
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou des occupants.



A Tonnerre, le 25 novembre 2024,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre